



Arrêté n° 732 / 2022

Portant délégations de fonction temporaires, du 13 décembre 2022 au 14 janvier 2023 inclus, à Monsieur Daniel Maunier, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés n° 86/2021 du 19 février 2021, n° 742/2021 du 16 décembre 2021 et n° 600/2022 du 9 novembre 2022 portant attribution de délégations de fonction à Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème adjoint,

Considérant l'absence de Monsieur Charles Emile Gonthier du 13 décembre 2022 au 14 janvier 2023 inclus,

Considérant l'empêchement pour Monsieur Charles Emile Gonthier d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

Considérant qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 : Les délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Charles Emile Gonthier, en matière de :

- **Déplacement urbain**
- **Réglementation générale / Police administrative (générale et spéciale)**
- **Stationnement payant**
- **Circulation / Signalisation routière**
- **Débits de boisson**

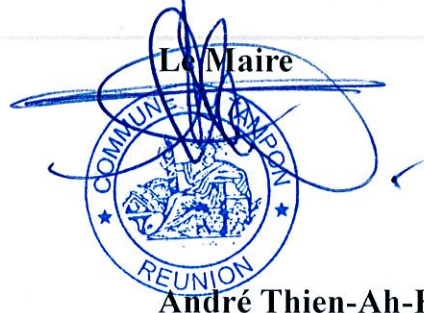
- **Affaires militaires et Anciens combattants**
- **Présidence de la Commission d'Appel d'Offres, commission de délégation de service public et commission ad hoc pour les concessions d'aménagement**
- **Signature des arrêtés portant admission à titre provisoire en soins psychiatriques à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux**
- **Capacité d'ester en justice pour les affaires ayant trait aux entraves à la circulation sur les voies et chemins situés sur le territoire de la commune du Tampon**
- **Correspondant incendie et secours de la commune du Tampon**

et visées aux arrêtés susmentionnés sont données à **Monsieur Daniel Maunier, Conseiller Municipal** - pour la période du 13 décembre 2022 au 14 janvier 2023 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 12 décembre 2022

Le Maire

André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été publié le : *19 décembre 2022*

Notifié à l'intéressé le :